

## **Commission des Sports**

### **Procès-verbal de la réunion du 17 avril 2024**

#### Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2024
2. 8383 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024 et modifiant :  
1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;  
2° la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;  
3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;  
4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement
- 8384 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027  
- Rapportrice : Madame Diane Adehm  
  
- Présentation par Monsieur le Ministre des Sports des volets du budget relevant de sa compétence
3. Divers

\*

Présents : M. Gilles Baum, remplaçant M. Patrick Goldschmidt, Mme Taina Bofferding, M. Georges Engel, remplaçant Mme Liz Braz, M. Jeff Engelen, M. Fernand Etgen, remplaçant Mme Simone Beissel, M. Claude Haagen, remplaçant Mme Francine Closener, Mme Carole Hartmann, M. Marc Lies, Mme Mandy Minella, M. Charel Weiler, Mme Joëlle Welfring, Mme Stéphanie Weydert, remplaçant M. Max Hengel

M. Georges Mischo, Ministre des Sports

M. Guillaume Bremer, M. François Knaff, M. Charles Stelmes, du Ministère des Sports

Mme Anne Heintz, du Ministère du Travail

M. Jean-Pierre Hoffmann, du groupe parlementaire CSV

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Simone Beissel, Mme Liz Braz, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Patrick Goldschmidt, M. Christophe Hansen, M. Max Hengel, Mme Nathalie Morgenthaler

M. Marc Baum, observateur délégué

Mme Diane Adehm, rapporteur des projets de loi 8383 et 8384

\*

Présidence : M. Charel Weiler, Président de la Commission

\*

**1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2024**

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2. 8383 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024 et modifiant :**

**1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;**

**2° la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;**

**3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;**

**4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement**

**8384 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027**

Après une brève introduction de Monsieur Charel Weiler (du groupe politique CSV), Président de la Commission des Sports, Monsieur Georges Mischo, Ministre des Sports, procède à la présentation du volet « Sports » du projet de budget pour l'année 2024.

Monsieur le Ministre précise d'emblée que sa présentation est axée sur les postes budgétaires connaissant une augmentation par rapport à l'exercice écoulé, à l'exception d'un seul article budgétaire marqué par une régression, ainsi que sur les objectifs politiques sous-jacents. En outre, la présentation est inspirée par la structure de l'accord de coalition 2023-2028 dans la mesure où le budget de l'État est un outil permettant de poser des jalons politiques et de mettre en œuvre les mesures prévues pour la législature en cours.

Monsieur le Ministre rappelle que le secteur du sport au Luxembourg doit faire face à des défis structurels de taille, comme une évolution toujours plus rapide des attentes et des besoins de la population, combinée à une crise du bénévolat de plus en plus aiguë. Il s'avère nécessaire de s'adapter à ces changements sociétaux afin d'éviter que les fédérations sportives et les clubs de sport ne soient plus en mesure de relever les défis qui se posent et se voient finalement obligés de cesser leurs activités faute de bénévoles. Monsieur le

Ministre souligne l'importance qu'il accorde à une politique du sport proactive visant à faire en sorte que le monde sportif se trouve dans une meilleure situation à l'issue de la législature en cours.

Monsieur le Ministre poursuit en rappelant que l'offre des clubs sportifs s'adresse à des catégories de personnes très variées, comme les enfants et les jeunes, les personnes en situation de handicap, les sportifs d'élite et de haut niveau, les personnes d'âge mûr et les personnes âgées. Il souligne que le réseau composé actuellement de 67 fédérations sportives agréées, de quelque 1 300 clubs affiliés et de plus de 130 000 licences de compétition est doté d'un énorme potentiel pour promouvoir le vivre-ensemble dans le pays. De surcroît, la pratique d'un sport ou d'une activité physique a des bienfaits incontestables sur la santé.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement a reconnu la nécessité de développer les capacités organisationnelles du réseau susmentionné afin de les adapter aux défis actuels et futurs. Le projet de budget 2024 permet de poser les premiers jalons à cet égard. Ainsi, la section 21.0 relative aux dépenses générales connaît une augmentation considérable des fonds qui passent de 41 millions d'euros en 2023 à 53,3 millions d'euros en 2024, soit une différence de 12,3 millions d'euros (+30%).

Monsieur le Ministre précise que le développement des capacités organisationnelles du mouvement sportif se fait autour de cinq axes stratégiques.

Le premier axe stratégique concerne les aides financières directes qui sont accordées au secteur du sport organisé. Il convient en effet de consentir des efforts considérables au profit des fédérations sportives agréées et des clubs affiliés afin de garantir leur développement, voire leur survie, et de leur permettre de continuer à jouer le rôle prééminent qui leur incombe. Ainsi, l'article budgétaire 33.013 relatif à la participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées passe de 5,5 millions d'euros en 2023 à 7,5 millions d'euros en 2024 (+36%). Alors que cette augmentation constitue une première réponse aux doléances exprimées par les fédérations sportives agréées, Monsieur le Ministre estime que les efforts consentis jusqu'à présent s'avèrent toujours insuffisants et qu'il convient de continuer à augmenter les crédits alloués à ce poste budgétaire.

En outre, l'article 33.028 relatif à la participation de l'État aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs (subside « *Qualité+* ») passe de presque 3 millions d'euros en 2023 à 4 millions d'euros en 2024 afin de prendre en compte les demandes croissantes des clubs sportifs affiliés. Conformément à l'accord de coalition, le ministère des Sports est en train d'élaborer une réforme du subside « *Qualité+* ». Suite à une première analyse effectuée, Monsieur le Ministre a décidé d'intégrer dans une loi les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2016 concernant les subsides accordés aux clubs sportifs affiliés auprès d'une fédération sportive agréée. Une telle loi aura pour objectif de développer et de renforcer les capacités organisationnelles des clubs sportifs affiliés et permettra d'apporter la sécurité juridique nécessaire.

Le deuxième axe stratégique concerne le développement des personnes qui s'engagent à titre professionnel ou non professionnel dans le domaine du sport. D'un côté, il s'agit de créer des conditions et un environnement

susceptibles de motiver un nombre maximal de personnes à s'engager en tant que bénévoles. D'un autre côté, il convient de disposer de professionnels qualifiés au sein des fédérations sportives agréées et des clubs sportifs affiliés et de renforcer la qualité par le biais de formations et de conseils.

Monsieur le Ministre informe l'assistance que la fiche financière accompagnant le projet de loi 8090 portant création de l'Institut national de l'activité physique et des sports et modifiant la loi modifiée du 29 novembre 1988 portant organisation de la structure administrative de l'éducation physique et des sports, devenu la loi du 29 juillet 2023 portant création de l'Institut national de l'activité physique et des sports, est à la base des crédits alloués à l'Institut national de l'activité physique et des sports (ci-après « INAPS »). Le Gouvernement accorde une importance particulière à l'INAPS qui joue un rôle de premier ordre dans le développement de la qualité dans le secteur du sport aussi bien sur le plan technique que sur le plan administratif. Pour cette raison, l'INAPS a besoin des ressources humaines et budgétaires nécessaires pour développer des concepts et des programmes de bonne qualité qui, par le biais de formations et de conseils, profitent aux fédérations sportives agréées, aux clubs sportifs affiliés et aux communes.

L'INAPS joue également un rôle important dans le développement des métiers du secteur du sport qui se fait en étroite coopération avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (ci-après « MENJE ») et le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur. Dans ce contexte, il est prévu, grâce à une coopération entre l'INAPS, le Sportlycée et le Bouneweger Lycée Luxembourg, de créer un brevet de technicien supérieur « *Management du sport* » qui pourra être proposé à l'issue d'une procédure d'accréditation d'une durée d'au moins 24 mois, c'est-à-dire à partir de la rentrée 2026 ou 2027. Afin de permettre à l'INAPS de s'acquitter de ses différentes tâches, le budget y dédié passe de 3,1 millions d'euros en 2023 à 5,3 millions d'euros en 2024.

À côté de la professionnalisation nécessaire du secteur du sport, un rôle prédominant revient également au bénévolat qui est notamment encouragé par la loi sur le congé sportif entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024<sup>1</sup>. Par conséquent, l'article budgétaire y afférent (32.020) passe de 712 886 euros en 2023 à 2,1 millions d'euros en 2024. Monsieur le Ministre exprime l'espoir que cette mesure permettra d'assurer la survie d'un maximum de clubs sportifs. Il est prévu d'évaluer la loi sur le congé sportif en 2027 et de l'adapter le cas échéant.

Le troisième axe stratégique vise à promouvoir les relations et la mise en réseau entre les organisations sportives tant au niveau communal qu'au niveau national. Il est ainsi prévu de mettre en contact les cadres administratifs et techniques des fédérations sportives agréées et des clubs affiliés, les coordinateurs sportifs et d'autres acteurs par le biais d'ateliers, de conférences et de séminaires. Un rôle particulier revient aux coordinateurs sportifs engagés par les communes qui feront l'objet d'une réforme à partir du mois de janvier 2025. Monsieur le Ministre a eu une entrevue avec le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (ci-après « SYVICOL ») afin de parvenir à une augmentation du nombre de coordinateurs sportifs. Actuellement huit

---

<sup>1</sup> Loi du 21 juillet 2023 modifiant :

1° la loi modifiée du 29 novembre 1988 portant organisation de la structure administrative de l'éducation physique et des sports ;

2° la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport ;

3° la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du travail

coordinateurs sportifs sont actifs dans onze communes. Il s'agit de sensibiliser les collèges des bourgmestre et échevins issus des élections communales du 11 juin 2023 à l'opportunité d'engager un coordinateur sportif. Une campagne en ce sens sera lancée sous peu.

Le quatrième axe stratégique concerne les infrastructures sportives et les processus numériques qu'il s'agit de développer d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Il convient en effet de disposer d'infrastructures sportives multifonctionnelles susceptibles de répondre à la croissance démographique et aux besoins des clubs de sport. Monsieur le Ministre regrette à cet égard que les infrastructures sportives constituent souvent un facteur limitant de l'offre sportive. Il constate que l'article budgétaire 93.000 relatif à l'alimentation du Fonds d'équipement sportif national est en diminution pour la deuxième année consécutive ; il passe en effet de 35 millions d'euros en 2022 à 15 millions d'euros en 2023 et à 5 489 872 euros en 2024. Cette régression s'explique par le fait que le Fonds d'équipement sportif national dispose de réserves suffisantes pour financer les projets en cours de réalisation. En outre, le ministère des Sports a l'intention d'encourager les communes à développer de façon proactive leurs infrastructures sportives, conformément à l'accord de coalition 2023-2028 qui prévoit l'établissement d'un plan de développement des infrastructures sportives communales en fonction des besoins (page 208). Monsieur le Ministre exprime l'espoir que cette façon de procéder permettra de créer une nouvelle dynamique et de réaliser plus rapidement de nouveaux projets de construction d'infrastructures sportives.

Le cinquième axe stratégique concerne le développement de l'offre sportive grâce au recours de différentes mesures. Il s'agit de faire en sorte que l'offre sportive réponde aux attentes de la société moderne en matière de qualité et de contenu et de permettre aux clubs de sport de s'établir en tant qu'acteurs solides et pérennes. À cette fin, il s'avère nécessaire de développer au sein des organisations sportives les capacités et compétences en matière de management stratégique. Un rôle prééminent revient à l'INAPS dans ce domaine. Le développement de la qualité dans le mouvement sportif vise à promouvoir non seulement la performance sportive, mais également des aspects sociétaux, comme l'intégration, l'inclusion, l'égalité des genres, la diversité et l'intégrité dans le sport. Un premier effort est consenti en 2024 avec le renforcement prévu de l'Agence luxembourgeoise antidopage (ci-après « ALAD ») qui sera transformée en Agence luxembourgeoise pour l'intégrité dans le sport (ALIS).

Le cinquième axe stratégique concerne également le sport de compétition et d'élite et le développement des structures des fédérations sportives agréées et des structures de support. Par conséquent, les articles budgétaires liés aux centres de formation du Sportlycée sont passés de 486.000 euros en 2023 à 916.000 euros en 2024, ceci conformément à la fiche financière du règlement grand-ducal du 23 août 2023 déterminant l'indemnisation des intervenants dans les centres de formation fédéraux. De même, l'article budgétaire 33.020 relatif aux mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite connaît une augmentation de 237 000 euros. Dans ce contexte, Monsieur le Ministre mentionne la Maison du Luxembourg aux Jeux Olympiques de Paris 2024 dont le programme, qui s'inscrit dans le cadre de la promotion de l'image de marque du Luxembourg, est en cours d'élaboration. L'article budgétaire y afférent (12.366) est doté d'un montant de 1,2 millions d'euros en 2024.

\*

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

### **Questions d'ordre général**

Madame Taina Bofferding (du groupe politique LSAP) demande des précisions sur les articles budgétaires 12.120 et 12.140 consacrés respectivement aux frais d'experts et d'études et à la communication, aux médias sociaux et aux campagnes de sensibilisation, articles qui connaissent une augmentation. Elle souhaite savoir si une partie de ces fonds sera allouée à la promotion de l'égalité des genres.

Monsieur le Ministre des Sports confirme que le ministère des Sports se verra obligé de recourir à une expertise externe dans le cadre de la mise en œuvre de certains des projets envisagés. À titre d'exemple, un montant de 30 000 euros est prévu pour faire réaliser une étude en vue de l'élargissement des missions de l'ALAD. En outre, Monsieur le Ministre confirme qu'il est prévu de lancer des initiatives visant à promouvoir l'égalité des genres dans le sport. Alors que la hausse des crédits inscrits à l'article budgétaire relatif à la communication s'explique en partie par les besoins générés par les Jeux Olympiques de Paris 2024, il s'agit également de sensibiliser la population à la valeur ajoutée qui revient aux sports en général.

En réponse à une question afférente de Madame Joëlle Welfring (de la *sensibilité politique déi gréng*), Monsieur le Ministre des Sports fait savoir qu'il n'est pas prévu de réaliser des économies dans le cadre du projet de budget 2024, à l'exception de l'alimentation du Fonds d'équipement sportif national qui est en diminution pour la deuxième année consécutive. En effet, le Fonds dispose de réserves conséquentes en raison des retards encourus lors de la réalisation des infrastructures sportives communales. Pour cette raison, l'Inspection générale des finances a jugé opportun d'utiliser d'abord les réserves existantes avant de prévoir une nouvelle augmentation de l'alimentation du Fonds d'équipement sportif national à partir de l'exercice 2026.

Monsieur Georges Engel (du groupe politique LSAP) constate que l'augmentation de certains postes budgétaires est une conséquence des projets décidés sous la législature précédente, comme la création de l'INAPS, la mise en place d'une Maison du Luxembourg aux Jeux Olympiques de Paris 2024, les centres de formation du Sportlycée et la réforme du congé sportif, ou constitue tout simplement une adaptation à la réalité, par exemple au niveau du service médico-sportif, du subside « *Qualité+* » et du personnel. Il constate que ces adaptations représentent presque 10 millions d'euros sur l'augmentation totale des dépenses générales qui est de 12,3 millions d'euros.

### **Coordinateur sportif**

Madame Mandy Minella (du groupe politique DP) se demande si le ministère des Sports pourrait considérer, le cas échéant, la mise en place d'un modèle de cofinancement plus généreux pour inciter un plus grand nombre de communes à recruter un coordinateur sportif. Actuellement le ministère des Sports participe financièrement à raison de 50% aux frais salariaux du coordinateur sportif (charges patronales comprises), plafonnés à 150% du salaire social minimum pour salariés qualifiés, ceci pendant trois ans.

Monsieur le Ministre des Sports réplique qu'il s'agit effectivement d'encourager les communes qui ne l'ont pas encore fait à procéder à l'engagement d'un coordinateur sportif, d'où l'initiative de se concerter avec le SYVICOL en vue du lancement d'une campagne d'information en ce sens. Dans ce contexte, il est prévu d'expliquer aux élus locaux qu'un coordinateur sportif peut être engagé par plusieurs communes ou par un syndicat de communes et de préciser les tâches du coordinateur sportif. Le ministère des Sports poursuit l'objectif d'augmenter le nombre de coordinateurs sportifs de sept en 2025, puis de trois chaque année. Le ministère des Sports a également entamé une discussion avec le SYVICOL sur une éventuelle adaptation du modèle de cofinancement au profit des communes, ceci dans les limites du raisonnable et sans que les communes se soustraient à leurs responsabilités. Il ne s'agit donc pas de prévoir un financement complet par le ministère des Sports, mais d'adapter le modèle de cofinancement actuel en procédant par exemple à une prolongation de la période de cofinancement ou à une augmentation du taux de cofinancement.

À cet égard, Monsieur Georges Engel est d'accord pour dire qu'il n'appartient pas au ministère des Sports de couvrir l'ensemble des frais générés par l'engagement d'un coordinateur sportif, mais qu'il convient de responsabiliser les communes qui en sont les principaux bénéficiaires.

### **Cadres administratifs**

Madame Carole Hartmann (du groupe politique DP) se réfère au souhait exprimé par de nombreuses fédérations sportives agréées de pouvoir procéder à une plus grande professionnalisation de leurs cadres administratifs, ceci afin de pallier le manque de bénévoles. Elle s'interroge sur les mesures prévues à cet égard.

Monsieur le Ministre des Sports rappelle que l'indemnisation des cadres administratifs des fédérations sportives agréées est couverte par l'article budgétaire 33.013 qui passe de 5,5 millions d'euros en 2023 à 7,5 millions d'euros en 2024. Suite aux doléances exprimées par de nombreuses fédérations sportives agréées, le ministère des Sports a élaboré un tableau des profils recherchés qui inclut, entre autres, des directeurs techniques nationaux, des directeurs généraux et des gestionnaires administratifs. Sur cette base, la possibilité est examinée de mettre des ressources à la disposition des fédérations sportives agréées se trouvant à un niveau opérationnel et sportif élevé et disposant de moyens financiers limités afin de leur permettre d'embaucher le personnel administratif dont elles ont besoin.

### **Subside « Qualité+ »**

Monsieur Georges Engel constate que l'augmentation du montant prévu à l'article 33.028 lié au subside « Qualité+ » se limite à prendre en compte les demandes croissantes du terrain. L'orateur rappelle que le Conseil supérieur des sports a mené des réflexions sur la manière d'améliorer l'efficacité du subside « Qualité+ » et estime que la mise en œuvre d'une telle réforme rendrait nécessaire la mobilisation de fonds supplémentaires. Il demande des précisions à cet égard.

Monsieur le Ministre des Sports confirme qu'il s'avère opportun de réformer le subside « Qualité+ » afin de lutter contre les abus qui ont été constatés dans

le cadre de l'octroi de ce subside. C'est pour cette raison qu'il convient de transformer en loi les dispositions du règlement grand-ducal existant et de mobiliser des fonds supplémentaires dans le cadre de la fiche financière accompagnant le projet de loi afférent. Or, cette réforme n'est pas encore chiffrée dans le projet de budget 2024.

En réponse à une question de suivi posée par Monsieur Georges Engel, Monsieur le Ministre des Sports précise que certains clubs sportifs affiliés ont fourni des données non véridiques au sujet des conditions que les entraîneurs sont tenus de remplir pour que le club soit éligible au subside « *Qualité+* ». Dans certains cas, les personnes concernées ont révélé elles-mêmes ces faits sur les réseaux sociaux, ce qui a amené le ministère des Sports à refuser les demandes de subside en question. Alors qu'il n'est pas possible de procéder à un contrôle systématique de tous les clubs sportifs affiliés ayant soumis une demande de subside, le ministère des Sports effectue cependant des contrôles ponctuels en cas de suspicion.

### ***Carrière civile***

Monsieur Georges Engel rappelle que le Conseil supérieur des sports a également mené une discussion sur la mise en place d'une carrière civile parallèlement à la section des sportifs d'élite de l'armée. Dans ce contexte, il a été jugé nécessaire de créer une structure pour accompagner une telle carrière civile. Étant donné que le projet de budget 2024 ne prévoit pas de fonds dédiés à la mise en place d'une telle structure, l'orateur souhaite savoir si le Gouvernement a l'intention de faire avancer ce dossier.

Monsieur le Ministre des Sports réplique qu'il a été jugé peu réaliste de mettre en œuvre les mesures proposées par le Conseil supérieur des sports pendant l'année en cours, d'où la décision de ne pas prévoir les crédits y afférents dans le projet de budget 2024. En outre, il faudrait éviter que la mise en place d'une carrière civile se fasse aux dépens de la section des sportifs d'élite de l'armée. Suite à des discussions qui ont eu lieu entre le ministère des Sports et le Conseil supérieur des sports, il a été convenu que le groupe de travail compétent finalisera ses recommandations sur base de la nécessité de garantir le parallélisme entre la section des sportifs d'élite de l'armée et la future carrière civile.

### ***Congé sportif***

En réponse à une question afférente de Madame Joëlle Welfring, Monsieur le Ministre des Sports confirme que l'augmentation des crédits prévus pour le congé sportif est une conséquence de la mise en œuvre de la nouvelle loi en la matière. En effet, le nouveau texte légal vise à élargir le cercle des bénéficiaires potentiels du congé sportif en y ajoutant, entre autres, les sportifs licenciés auprès d'un club affilié à une fédération sportive agréée dans le cadre d'une compétition internationale officielle pour clubs, les bénévoles des fédérations sportives agréées et des clubs sportifs affiliés, les cadres techniques et administratifs et les personnes ayant suivi une formation auprès de l'INAPS. Le ministère des Sports est saisi d'un nombre important de demandes d'admission au bénéfice du congé sportif dont la grande majorité est jugée acceptable.



### ***Infrastructures sportives***

Madame Stéphanie Weydert (du groupe politique CSV) se demande si le plan de développement des infrastructures sportives mentionné par Monsieur le Ministre vise à prendre en compte les besoins du sport scolaire, et notamment de la natation scolaire, dans l'enseignement fondamental. Elle se renseigne dans ce contexte sur les modalités de cofinancement prévues lors de la réalisation d'une infrastructure sportive au niveau communal ou régional.

En guise de réponse, Monsieur le Ministre des Sports souligne l'importance qui revient à une coopération étroite entre les communes désireuses de réaliser une infrastructure sportive, par exemple une piscine, et le service compétent du ministère des Sports afin de déterminer le taux de subventionnement par l'État. Dans le cadre du plan de développement des infrastructures sportives, le ministère des Sports a l'intention d'identifier les besoins des communes et d'encourager une coopération régionale afin de faire en sorte que les nouvelles infrastructures sportives correspondent effectivement aux besoins de la population. À titre d'exemple, Monsieur le Ministre cite la piste d'athlétisme qui fait défaut dans la partie Nord du pays et estime que les communes concernées devraient se concerter pour réaliser un tel projet.

### **3. Divers**

Aucun point divers n'est abordé.

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**